

سُورَةُ الْنُّورِ نِسْمَةٌ وَهِيَ بِعَوْنَى وَسِتُّونَ آيَةً وَسَعِ الْكُوْنَى

24. AN-NOUR

(La Lumière)

(Sourate médinoise - 64 versets, 9 sections)

SECTION 1:

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux.

1. Voici une sourate que Nous avons fait descendre et imposée et Nous y avons révélé des versets explicites. Peut-être vous en souviendrez-vous ?
2. Le fornicateur et la fornicateuse, frappez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié envers eux quant à obéir à la religion d'Allah - si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Et qu'un groupe de croyants soit témoin de leur châtiment.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ○

سُورَةُ أَنْزَلْنَاهَا وَفَرَضْنَاهَا وَأَنْزَلْنَا فِيهَا آيَتِ
بَيْنَتِ لَعْلَكُمْ تَذَكَّرُونَ ①
الْأَرَانِيَةُ وَالزَّارِيَ فَاجْلِدُوا إِلَيْهَا وَاحِدٍ مِنْهُمَا
مِائَةَ جَلْدَةٍ وَلَا تَأْخُذُ كُمْ بِهِمَارَافَةٍ فِي دِينِ
اللَّهِ إِنْ لَتُتْمِمُ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ
وَلَيَشَهَدَ عَدَّ إِبْهَمَاطِافَةٍ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ ②

1. Voici une sourate que Nous avons fait descendre et imposée et Nous y avons révélé des versets explicites. Peut-être vous en souviendrez-vous ? : cette sourate traite de deux questions dont il convient d'insister sur leur importance. La première est issue d'un incident connu sous le nom de « ifk » ou mensonge et dont le récit se résume autour du fait que les hypocrites avaient colporté s'agissant de l'épouse du Saint Prophète ﷺ, Aicha رضي الله عنها، une histoire scandaleuse que certains Musulmans admirent imprudemment et qui fournit matière aux commérages ou que d'autres ne rejettèrent pas carrément. Cet épisode renferme deux enseignements qui s'adressent à la *Oummah* dont le premier consiste à rappeler aux Musulmans combien ils doivent respecter au plus haut point les épouses du Saint Prophète ﷺ en tant que « Mères des croyants ». Le second concerne l'interdiction de faire de la chasteté des croyantes un sujet de ragots, d'insinuations malveillantes et de calomnie. On ne peut inculper officiellement quelqu'un d'adultère que si la stricte condition préalable est remplie à savoir produire au moins quatre témoins et par voie de conséquence, à défaut de ce témoignage, aucune preuve ou charge n'est recevable.

2 (a). Le fornicateur et la fornicateuse, frappez-les chacun de cent coups de fouet : Note : la seconde question importante de cette sourate porte sur la peine prescrite aux motifs de relations sexuelles hors du mariage. Le verset fixe ici une condamnation à cent coups de fouet pour les deux coupables : l'homme et la femme. Par rapport à ce contexte, une peine à la fois moins spécifique et

sévère figure au passage révélé précédemment à la sourate 4, versets 15 et 16. Lors de versets antérieurs, bien que quatre témoins soient également requis, la peine comprend par contre une assignation à domicile pour une femme reconnue coupable et une sanction non définie pour l'homme. Il faut noter que le but visé tend à introduire le commandement par étapes dont le texte final sera révélé dès lors que la communauté Musulmane sera, spirituellement parlant, adulte et donc en mesure de l'admettre sans réserve. Il est bon de rappeler, s'agissant des boissons alcoolisées, l'intervention d'un processus identique opérant par révélations successives déconseillant et limitant leur consommation avant d'aboutir à leur interdiction définitive. Il importait, afin d'inspirer les futures générations de croyants, que les Musulmans exemplaires du premier cycle figurassent les personnages d'une icône portant une communauté moulée, à la fois extérieurement et intérieurement, sur le Coran et la Sunnah du Prophète ﷺ. Aussi l'acceptation inconditionnelle de la peine de mort à l'encontre des adultères mariés atteste-t-elle la foi inébranlable des compagnons du Prophète ﷺ. Il leur importait peu que cette sentence extrême relevât de la pratique du Prophète ﷺ et non d'une révélation coranique. Celui-ci condamna, lors de deux affaires différentes, un homme et une femme à la lapidation après que ceux-ci eussent confessé de leur propre gré l'adultère. Après le Prophète ﷺ, les quatre premiers Califes s'en tinrent fidèlement à la peine de mort au regard des mariés et à cent coups de fouet pour les coupables de fornication non mariés. Il existe depuis un consensus entre les autorités religieuses à cet égard. Cependant et à l'heure actuelle, certains Musulmans, bien qu'admettant la catégorie particulièrement stricte des sentences qualifiée de « Hadd » (dont celle-ci), émettent des réserves sur la peine de mort pour les adultères en soutenant qu'une clause de la sorte, qui marque un point crucial du système pénal Musulman, s'avère injustifiable vu que le Coran établit ici clairement une sanction moindre pour tous les fornicateurs et ce apparemment sans faire de distinction.

Cette opinion manque de poids et trahit une lacune dans la connaissance substantive du corpus de Hadiths ainsi qu'une ignorance des principes méthodologiques selon lesquels s'opère la liaison entre l'évidence du Coran et des Hadiths pour ensuite inférer des décisions légales valides. Les *Ahadiths* qui stipulent la lapidation comme sentence pour les adultères se rangent sous la rubrique cataloguée « *Motawatir* » par les savants versés dans la science des Hadiths. Les *Ahadiths Motawatir* sont des traditions prophétiques rapportées, à chaque maillon de la chaîne de transmission, par une pléthora d'experts si bien que toute possibilité d'altération s'en trouve exclue. Ce système juridique prouve du reste bien établi d'autant plus qu'il fait l'unanimité des spécialistes à savoir que (a) la preuve de ces *Ahadiths* est irréfutable et (b) que ces *Ahadiths* sont à même de nuancer un passage coranique et restreindre son applicabilité générale. Aussi face à cette situation, le verset de la sourate *Al-Nour* décrétant cent coups de fouet comme punition au regard de la fornication, a-t-il été restreint aux célibataires coupables par les *Ahadith Motawatir* relatifs à la lapidation.

Il y lieu de se demander pourquoi la sentence plus drastique, *i.e.* la lapidation, n'a pas été tout simplement incluse dans ce verset. L'explication tient au fait que de larges portions de l'Islam, notamment les détails pratiques, proviennent soit des actes du Prophète ﷺ ou de ses directives spécifiques dont des éléments essentiels tels que les horaires, la préparation et l'accomplissement de la prière rituelle, la *Salate*. Plus précisément, non seulement les aspects techniques mais le contenu tout entier de la *Salate* dont il n'y a pas un mot voire un hiatus qui n'aït été prescrit par le Prophète ﷺ qui était inspiré en cela, ainsi que s'agissant de l'ensemble de ses instructions religieuses, par la « *wahi khafi* » ou révélation infuse qui compose la *Sounnah*. Il va sans dire qu'accepter de façon inconditionnelle l'autorité légale de la *Sounnah* (dès lors que son authenticité a été établie) constitue un principe fondamental de la Foi. Le Musulman, fervent dans sa foi, accepte sans équivoque ces faits. Toutefois, une génération moderne - qui est la proie de valeurs totalement étrangères voire hostiles à l'Islam – mérite, afin d'évoluer dans la bonne direction et de manière sensible dans le domaine de la foi, quelques éclaircissements quant aux sentences classifiées « *Hadd* » et qui figurent ci-après :

- Il y a cinq offenses qui sont possibles de *Hadd*. A savoir : les rapports sexuels illicites

qui encourent les deux sentences évoquées ci-dessus, le vol pour lequel la main droite est tranchée, la calomnie à l'encontre de femmes chastes est punie de quatre-vingts coups de fouet et l'ivresse également de quatre-vingts coups de fouet selon la jurisprudence ou *Fiqh Hanafite* et finalement « causer des troubles », ce qui comprend les offenses telles que la violence pour lesquelles les sentences sont mentionnées à la sourate 5 au verset 33.

- S'agissant du vol et de la fornication, la preuve recevable est sujette à des restrictions strictes. Une condition préalable indispensable au regard de l'exécution d'une peine classée *Hadd*, dans le cas d'un/d'une célibataire coupable de délit, veut qu'il/elle soit adulte, sensé(e) et libre et non un/une esclave. Quant au fornicateur marié, en plus de la condition ci-dessus, il n'est pas possible de *Hadd* à moins que son mariage n'ait été consommé. Comme nous l'avons déjà vu, la condamnation pour une relation sexuelle illicite ne peut être prononcée que sur le témoignage de quatre témoins oculaires mâles du corps du délit ou l'acte à proprement parler. Il ne suffit pas, par exemple, qu'un couple ait été vu allongé ensemble. Toute preuve indirecte, aussi plausible qu'elle puisse paraître, n'est pas admissible.
- A l'inverse, une condamnation peut être infligée suite à des aveux comme ce fut le cas à l'époque du Prophète ﷺ. Il est toutefois possible de revenir sur des aveux à tout moment préalablement à l'exécution de la sentence et le cas échéant, le condamné sera libéré. Il faut noter qu'aucune condamnation pour fornication sur le témoignage de quatre témoins n'a été prononcée du temps du Prophète ﷺ et des quatre premiers califes.
- Les peines *Hadd* ne peuvent pas être allégées ou réduites une fois l'offense prouvée. En revanche, si le délit de la catégorie *Hadd* s'avère intenable mais que la preuve confirme une faute d'un moindre degré, l'accusé en question sera condamné proportionnellement à cette faute en accord avec le système légal de l'Islam. A titre d'exemple, un couple non marié ayant passé la nuit dans un hôtel ne peut pas être accusé sous le régime de la série *Hadd* mais peut être condamné par le tribunal d'après le code pénal de la Charia et déclaré possible d'une peine moindre que celle prescrite par la catégorie *Hadd*. Les coups de fouet seront administrés avec modération de manière à ne pas écorcher la peau et déchirer la chair.
- Dans une large mesure, l'Islam réprouve le fait de chercher à découvrir la vie privée des gens ou de leur tendre des pièges dans le but de dévoiler leurs fautes et écarts de conduite. La désapprobation vise particulièrement toute démarche privée ou officielle destinée à révéler la perpétration par quiconque d'une offense de la catégorie *Hadd*. Le principe tient foncièrement de ce qu'Allah ﷺ souhaite garder secret, nul ne doit chercher à le deviner. Des poursuites seront engagées contre le fornicateur uniquement dans le cas où l'offense est rendue publique et s'avère alors une nécessité inévitable. Lors de l'une des deux affaires d'adultère jugées par le Saint Prophète ﷺ, il détourna son visage par trois fois afin de dissuader Maa'iz, le coupable, d'avouer son délit. Puis, il tenta au moyen de questions de faire hésiter Maa'iz sur la confession de son péché. Le verdict fut rendu une fois que Maa'iz insista sur le fait qu'il ne se trompait point et qu'il avait vraiment consommé l'acte. Si une personne, homme ou femme, fait son mea culpa, la sentence tient alors d'expiation pour le péché. Dans le cas contraire, l'affaire demeure entre lui et Allah ﷺ, le repentir étant bien sûr l'unique recours.
- Les peines de la catégorie *Hadd* ont été introduites à titre d'agents dissuasifs pour contrer la perpétration de délits qui sont facteurs de désintégration morale et rongent le tissu social. D'où les sentences drastiques se veulent vacciner la société Islamique contre les maladies morales. Bien que dans certains cas, il s'avère pratiquement impossible de prouver une offense de catégorie *Hadd*, il est acquis que son efficacité

3. Le fornicateur n'épousera qu'une fornicatrice ou une polythéiste; et la débauchée n'épousera qu'un débauché ou un polythéiste. Cela est interdit aux croyants.

4. Et ceux qui accusent les femmes chastes sans produire quatre témoins, frappez-les de quatre-vingts coups de fouet et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Ceux-là sont pervers.

أَلَّا يَنْكِحُ الْأَرْانِيَةَ أَوْ مُشْرِكَةً وَالزَّانِيَةَ
لَا يَنْكِحُهُمَا إِلَّا زَانِيَةٌ أَوْ مُشْرِكَةٌ وَحْرَمَ ذَلِكَ عَلَى
الْمُؤْمِنِينَ

وَالَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا
بِأَرْبَعَةٍ شُهَدَاءَ فَاجْلُدُوهُمْ ثَمَنِيْنَ جَلْدَةً
وَلَا تَقْبِلُوهُمْ شَهَادَةً أَبَدًا وَأُولَئِكَ هُمُ

الْفَسِيقُونَ

ne s'en trouve pas pour autant amoindrie et sert de mise en garde contre les scélérats en puissance. Il faut bien reconnaître que l'effet dissuasif des peines *Hadd* concourt à endiguer le crime. Quant aux délits qui ne sont pas sujets aux peines *Hadd*(i.e. lorsque les conditions rigoureuses requises ne sont pas remplies), les peines réduites, les *ta'zirates*, relèvent de la juridiction de la Charia, comme l'illustre l'exemple ci-dessus.

- En Islam, le mariage et la fondation d'une famille constituent le noyau autour duquel s'organise une personnalité émotionnellement équilibrée et stable. Le but en est spirituel – la résolution et la sérénité d'un «*Momine*» ou croyant accompli. Il est opportun de rappeler ici la tentation à laquelle Satan induit Adam et Eve leur offrant l'arbre de l'immortalité et un royaume impérissable. La liberté sexuelle est l'un des appâts le plus affriolant de l'arsenal de Satan que rien n'illustre mieux qu'un mirage sans eau et sans ombre, un recouin morne au milieu d'un désert de désirs frustrés. Cette quête vouée à l'échec aboutit à une vie empreinte d'une insatisfaction perpétuelle qui ne cède la place ni à la sérénité, ni au culte et ni à la vie religieuse.

2 (b). Et qu'un groupe de croyants soit témoin de leur châtiment : les peines de la catégorie *Hadd* doivent être infligées pour les offenses, la fornication en étant la plus odieuse, qui ouvrent la voie à la corruption des mœurs au sein de la société Musulmane. Par conséquent, lorsque la peine pour ce délit est administrée, un groupe de gens y assistera afin que ceux-ci puissent rendre public que la peine expiatoire a été appliquée à l'égard de telle affaire de sorte que le public en tire la leçon.

3. Le fornicateur n'épousera ... interdit aux croyants : ce verset énonce le penchant naturel chez les fornicateurs des deux sexes à faire preuve de négligence quant à la pureté du ou de la conjoint(e) avec le/laquelle ils se marient. Il signale également qu'il est d'autant préférable que les fornicateurs et fornicatrices se marient entre eux. Au regard du Musulman fornicateur qui épouse une Musulmane chaste et de la Musulmane fornicatrice qui épouse un croyant vertueux, le verset en question n'interdit pas, du point de vue légal, ces unions ni ne valide le mariage d'un(e) Musulman(e) fornicateur/fornicatrice avec un(e) polythéiste. Cela est interdit par consensus. Il fait simplement état de ce qui est réitéré au verset 26 de cette sourate : « Les femmes mauvaises aux hommes mauvais et les mauvais (hommes) aux mauvaises (femmes) » (i.e. assortis en ce qu'ils partagent un caractère naturel pour un comportement lubrique).

5. A l'exception de ceux qui, après cela, se repentent et se réforment. Allah est Celui Qui pardonne, Il est miséricordieux.

6. Quant à ceux qui accusent leurs épouses sans avoir d'autres témoins qu'eux-mêmes, le témoignage de chacun d'eux reviendra à témoigner quatre fois par Allah s'il est dans le vrai.

7. Et la cinquième fois pour appeler la malédiction d'Allah sur lui s'il est du nombre des menteurs.

8. Et le châtiment ne sera pas infligé si elle atteste quatre fois par Allah qu'il ment.

4. Ceux qui accusent ... frappez-les de quatre-vingts coups de fouet : cette injonction se range également dans la catégorie des sentences *Hadd*. Elle résulte de l'incident (reproduit à la section suivante) qui survint à l'épouse du Prophète ﷺ, Aïcha رضي الله عنها et pour cela même évoque sans plus le fait de calomnier les femmes chastes mais passe aussi comme s'appliquant aux hommes accusés injustement de rapports sexuels illicites.

Note : étant donné que la fornication était punie d'une peine aussi sévère, il découlait que les accusations portées contre cette offense fussent formulées avec la plus grande circonspection. D'où la condition stricte, figurant plus haut, stipulant la production de quatre témoins oculaires mâles pour établir la culpabilité. Cette circonspection au regard de la déposition est du reste renforcée par la menace de quatre-vingts coups de fouet pour un témoignage, n'étant pas nécessairement faux, mais qui ne remplit pas les conditions strictes requises pour prouver des rapports sexuels illicites.

Une possibilité patente est celle du mari qui accuse son épouse selon des circonstances qui font qu'il s'avère impossible de produire d'autres témoins. Cette question d'ordre général sera traitée dans les versets suivants qui pourvoient au mari offensé un moyen de demander réparation. A part ce cas particulier, toute accusation de fornication présentant un témoignage de second ordre est passible de calomnie aux termes de cette injonction.

La peine *Hadd* évoquée ici porte seulement sur la diffamation imputant des rapports sexuels illicites à un Musulman. En ce qui concerne d'autres types de calomnie, les affaires seront jugées selon la loi normale en vigueur dans le pays auquel cas toute peine prononcée impliquant des coups de fouet comptera moins de quatre-vingts coups (ou quarante, c'est selon), ce qui constitue la peine *Hadd* la plus réduite en cas d'ivresse.

Quand bien même la calomnie serait prouvée, il importe qu'une plainte fût déposée préalablement à l'exécution de la peine.

اللَّهُ أَكْبَرُ
إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَاصْلَحُوا فَأُنَّ
اللَّهُ عَفُورٌ رَّحِيمٌ
وَالَّذِينَ يَرْمُونَ أَزْوَاجَهُمْ وَلَمْ يَكُنْ لَّهُمْ
شُهَدَاءِ إِلَّا أَنفُسُهُمْ فَشَهَادَةُ أَحَدِهِمْ أَرْبَعُ
شَهَدَاتٍ بِاللَّهِ إِنَّمَا لَمِنَ الصَّدِيقِينَ
وَالْخَامِسَةُ أَنَّ لَعْنَتَ اللَّهِ عَلَيْهِ أَنْ كَانَ مِنَ
الْكَذَّابِينَ^④
وَيَدْرُوْعَنَّهَا الْعَذَابُ أَنْ تَشَهَّدَ أَرْبَعَ شَهَدَاتٍ
بِاللَّهِ إِنَّمَا لَمِنَ الْكَذَّابِينَ^⑤

9. Et la cinquième fois pour appeler la colère d'Allah sur elle s'il dit la vérité.

وَالْخَامِسَةَ أَنْ عَصَبَ اللَّهُ عَلَيْهَا إِنْ كَانَ مِنْ
الْمُدْقَرِّبِينَ ④

6, 9. Quant à ceux qui accusent leurs épouses ... s'il dit la vérité : ici le verset étudie la conjoncture toute particulière du mari qui accuse directement son épouse d'adultère ou refuse de reconnaître son enfant comme étant le sien sans pour autant être à même de produire de témoins. Les compagnons avaient déjà anticipé et fait part de cette possibilité au Prophète ﷺ. Or un incident se produisit (nombreux sont les commentateurs qui disent que deux affaires de la sorte survinrent successivement) dont voici le récit. Un compagnon informa le Prophète ﷺ que rentrant chez lui la nuit, il trouva son épouse en cohabitation avec une certaine personne dont il cita le nom. Sur ce, le Prophète ﷺ lui demanda de produire les quatre témoins requis. Ce à quoi le compagnon fit remarquer qu'il s'avérait impossible pour lui de rassembler ces quatre témoins. Aux termes de la loi alors en vigueur, il incombaît donc au Prophète ﷺ de lui infliger la peine *Hadd* pour calomnie. Le compagnon maintint son innocence et affirma qu'Allah ﷺ lui donnerait, vu son innocence, gain de cause en révélant quelque chose. Ce fut alors que les versets 6 à 9 furent révélés. Le Prophète ﷺ fit venir sur le champ l'épouse incriminée à la mosquée. Le mari dut alors porter publiquement son accusation par quatre fois, ce qu'il fit. A ce point décisif, le Prophète ﷺ l'avertit de reconsiderer soigneusement sa plainte avant de déclarer officiellement pour la cinquième fois son témoignage puisque le châtiment d'Allah ﷺ pour une fausse accusation était beaucoup plus sévère que l'autre, à savoir quatre-vingts coups de fouet pour calomnie s'il se rétractait lors de la cinquième fois. Une fois qu'il eut terminé, l'épouse, conformément à ces versets, nia l'accusation quatre fois et fut de même à ce stade avertie par le Prophète ﷺ. Après avoir hésité, elle plaida non coupable pour la cinquième fois. Cette prestation de serments du mari et de la femme est appelée «Li'aan». Même si l'inculpation n'est pas établie contre l'épouse, «Li'aan» dissoudra le mariage vu que la femme devient dès lors «Haram» ou illicite pour l'homme. Au cas où il ne se sépare pas d'elle immédiatement, l'état intervient et prononce le divorce.

Il s'ensuit que tout enfant né après «Li'aan» (ou tout enfant dont la paternité n'est pas reconnue par l'homme) sera légalement confié à la garde unique de la femme. L'homme, pour sa part, n'est nullement concerné. A défaut de la confirmation d'adultére, l'enfant est considéré comme la progéniture légitime de la femme. Aujourd'hui, la perception de «Li'aan» peut sembler être au détriment des femmes pour cela même que les maris sont seuls autorisés à lancer une accusation contre leurs épouses et non pas l'inverse. En fait, à cette époque (et depuis au sein des communautés traditionnelles), ces dispositions instauraient plutôt une libération des femmes en leur procurant dès lors un recours légal contre des accusations fausses ou des intentions malveillantes que leurs maris auraient pu formuler à leur encontre. Autrement et en règle générale dans de telles situations, le mari prenait les devants, frappait, divorçait ou dans les cas extrêmes tuait son épouse et justifiait ensuite son acte auprès des autorités en place dans sa communauté au moyen d'allégations d'adultére ou de comportement impudique. Dans ces milieux dominés par les hommes, une tentative de dissimulation était monnaie courante. Même s'agissant du meurtre d'une épouse, l'homme en était quitte pour une somme versée aux membres de la famille et présumé avoir fondé son action sur des motifs valables quand bien même l'amant de l'épouse demeurerait anonyme ou ne serait pas appréhendé.

Pour le cas où l'infidélité du mari causerait du tort ou contrarierait l'épouse, il revient alors à cette dernière de recourir à des options autres que «Li'aan» aux termes de la loi en vigueur dans le pays.

Section 2 : cette section aménage un espace à l'incident connu sous le nom de «ifk» tiré du terme employé dans ce verset et qui signifie «un mensonge». A l'introduction de cette sourate, «le mensonge» en question consiste en la calomnie grossière répandue par les hypocrites de Médine

10. Et, n'étaient la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde ...! Allah est le Compatissant et le Sage.

وَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَأَنَّ اللَّهَ

عَلَيْكُمْ رَحْمَةٌ
بِعَذَابِ حَكِيمٍ

SECTION 2:

11. Ceux qui sont venus avec la calomnie sont un groupe d'entre vous. Ne pensez pas que ce soit un mal pour vous, c'est au contraire un bien pour vous. Chacun d'eux sera rétribué pour ce qu'il aura acquis comme péché. Celui qui s'est chargé de la plus grande part subira un terrible châtiment.

إِنَّ الَّذِينَ جَاءُوا بِالْأُفْكِ عُصَبَةٌ مِنْكُمْ لَا
تَحْسِبُوهُ شَرًّا كُمْ بَلْ هُوَ خَيْرٌ لَكُمْ لِكُلِّ أَمْرٍ
مِنْهُمْ مَا أَكْتَسَبَ مِنَ الْإِثْمِ وَالَّذِي تَوَلَّ كَبِيرًا
مِنْهُمْ لَهُ عَذَابٌ عَظِيمٌ

attaquant la réputation de l'épouse du Prophète ﷺ. Nombreuses sont les traditions dignes de foi qui traitent abondamment de cet incident et qui rapportent que lors du retour d'une opération militaire conduite par le Prophète ﷺ et sur le chemin en direction de Médine, celui-ci fit halte pour se reposer. Aicha ؓ, accompagnant le Prophète ﷺ, voyageait à dos de chameau dans un palanquin dont chaque côté était voilé. Pendant l'établissement du camp, les chameliers ôtèrent le palanquin et le déposèrent à terre. Aicha ؓ en sortit pour des besoins naturels et rabattit les tentures pour en dissimuler l'intérieur. En retournant, elle s'aperçut que son collier avait dû tomber et tandis qu'elle se mit à sa recherche, la caravane s'en fut. Ses chameliers avaient réinstallé le palanquin sans réaliser qu'il était vide (Aicha ؓ étant d'un poids léger). Lorsqu'elle regagna l'emplacement de la caravane, celle-ci avait disparue. Aussi décida-t-elle sagement de rester là où elle se trouvait, sûre que quelqu'un serait renvoyé au lieu de la halte pour venir la chercher une fois son absence détectée. Les heures passèrent et à la nuit tombante, elle s'endormit.

A une certaine distance suivait un compagnon, Safwan ؓ, auquel le Prophète avait donné l'ordre de rester en arrière des effectifs pour récupérer tout objet de valeur qui aurait été oublié ou perdu. Il fut exceptionnellement retardé et parvint à l'emplacement du camp au point du jour où il y trouva Aicha ؓ endormie. Quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il la reconnut. Aussi récita-t-il le verset de la sourate Al-Baqarah, invoqué dans les moments de crainte, de perplexité et d'embarras : « Certes, nous sommes à Allah et c'est à Lui que nous retournerons » (2 : 156). Au son de sa voix, Aicha ؓ se réveilla et le voyant, se voila le visage. Safwan ؓ fit agenouiller devant Aicha ؓ son chameau qu'elle monta et les deux prirent le chemin de Médine, Safwan ؓ marchant et tenant la bride du chameau.

Abdullah bin Oubbay, le chef des hypocrites, sauta sur l'occasion pour profiter des perspectives ouvertes à la méchanceté par cet incident. Lui et ses associés lancèrent une campagne assidue de commérages et de calomnie dans laquelle se trouvèrent impliqués à différents degrés des compagnons, hommes et femmes. Cela fit des gorges chaudes parmi certains alors que d'autres s'en tinrent à écouter sans pour autant contredire ou réfuter ces propos. Les autres (la majorité) condamnèrent énergiquement toute imputation à l'encontre de l'épouse du Prophète ﷺ.

Le Prophète ﷺ fut profondément peiné par toute cette agitation toutefois l'affaire le concernant personnellement, il hésita à se prononcer ou à prendre une décision en l'absence d'une directive claire de la part d'Allah ﷺ. Or, ce ne fut qu'un mois plus tard que Aicha ؓ apprit ces rumeurs et commérages. Le choc et le chagrin l'anéantirent, elle pleura jour et nuit et le traumatisme provoqua la maladie. Elle finit par retourner chez ses parents avec la permission du Prophète ﷺ.

12. Lorsque vous l'avez entendue pourquoi les croyants et les croyantes n'ont-ils pas pensé en eux-mêmes favorablement et dit : « C'est là une calomnie évidente ! ».

13. Pourquoi n'ont-ils pas produit quatre témoins ? Puisqu'ils n'ont pas produit de témoins, ce sont alors eux les menteurs auprès d'Allah.

14. N'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa Miséricorde ici-bas et dans l'Au-delà, un terrible châtiment vous aurait frappés à cause de ce dans quoi

11. Ceux qui sont venus avec la calomnie ... subira un terrible châtiment : le verset est venu consoler surtout ceux qui souffrissent de cette calomnie odieuse, précisément Aicha رضي الله عنها et sa famille. Il se veut être également un réconfort s'agissant de toutes les situations où des croyants innocents subissent de telles épreuves. Le fait de faire face à la malveillance et l'hostilité ainsi que de supporter patiemment la peine et la douleur accroît, plus que tout, l'envergure spirituelle du croyant et constitue le creuset où est forgée la *Taqwa*.

Dans le cadre de cette affaire particulière, Aicha رضي الله عنها fut honorée par une révélation qui la disculpa et la lava de tout soupçon ce dont elle tira à juste titre une grande fierté. Cet incident présente en effet l'intérêt d'avoir fourni à l'ensemble de la *Oummah* un instrument légal efficace contre les insinuations et la calomnie malveillantes sous la forme de la peine *Hadd* (cf. verset 4 de cette sourate) ainsi qu'une sévère condamnation morale au regard de propos inconsidérés portant sur la chasteté et la vertu des croyants et croyantes.

12. Lorsque vous l'avez entendue pourquoi ... et dit : « C'est là une calomnie évidente » : ici le verset exhorte par principe et d'une manière générale les Musulmans à nourrir une bonne opinion à l'égard des autres croyants en s'abstenant de croire et en repoussant tout propos désobligeant à leur sujet. A supposer que ce principe fût respecté à grande échelle, les communautés Musulmanes subiraient une transformation morale.

13. Pourquoi n'ont-ils pas produit quatre témoins ? ... les menteurs auprès d'Allah : l'injonction relative à la production de quatre témoins au regard d'une accusation portant sur des rapports sexuels illicites a été décrétée sans ambiguïté.

16. Pourquoi n'avez-vous pas dit, ... C'est une calomnie infâme » : il va sans dire que le fait d'imputer une conduite licencieuse à des croyantes n'en aurait déjà été que trop. Le péché ne s'en trouve que davantage accru ici en considération de ce qu'une des épouses du Prophète ﷺ était impliquée. La majorité des compagnons rejetèrent d'emblée cette calomnie. Le compagnon Abou Ayyoub Ansari رضي الله عنهما eu vent par l'entremise de son épouse des ragots qui couraient au sujet de la femme du Prophète ﷺ, Aicha رضي الله عنها. Ce à quoi il répondit : « Ils mentent. Serais-tu capable d'un acte pareil ? ». « Certes non !» répliqua-t-elle. « Alors – dit-il – la fille d'Abou Bakr رضي الله عنهما, le Véridique (Siddique), et épouse du Saint Prophète ﷺ, est sans nul doute plus pure et vertueuse que toi. Comment quelqu'un peut-il oser imaginer une telle chose à son sujet ? ».

لَوْلَاذَسِعَتُمُوهُ كُلَّهُمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنُاتُ
بِأَنفُسِهِمْ خَيْرٌ وَقَاتُلُوا هَذَا إِفْرَثٌ مُّبِينٌ^⑯
لَوْلَا جَاءَهُ عَلَيْهِ بِأَزْبَعَةٍ شُهَدَاءَ فَإِذْ لَمْ يَأْتُوا
بِالشُّهَدَاءِ فَأُولَئِكَ عِنْدَ اللَّهِ هُمُ الظَّالِمُونَ^⑰
وَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْهِمْ وَرَحْمَةً فِي الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ
لَمْ يَكُنْ فِي مَا أَفْضَلُتُمُ فِيهِ عَذَابٌ عَظِيمٌ^⑱

vous vous étiez lancés

15. quand vous colportiez avec vos langues et disiez de vos bouches ce dont vous n'aviez aucune connaissance et vous le considériez comme insignifiant alors que c'était une énormité auprès d'Allah.

16. Pourquoi n'avez-vous pas dit lorsque vous l'avez entendue : « Nous ne devons pas en parler . Gloire à Toi (Ô Allah) ! C'est une calomnie infâme ».

17. Allah vous exhorte à ne plus jamais revenir à une chose pareille si vous êtes croyants.

18. Allah vous expose clairement Ses versets. Allah est Celui Qui sait et Sage.

19. Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants subiront un châtiment dououreux en ce monde et dans l'Au-delà. Allah sait et vous, vous ne savez pas.

20. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa Miséricorde et Allah est bon et Miséricordieux.

20. Et n'eussent été la grâce d'Allah ... (été sévèrement punis) : il faut se rendre à l'évidence qu'il était requis de la première génération de Musulmans d'être les modèles de la rectitude même. Ils étaient cependant bénis d'une extraordinaire grâce et bonté divines.

22. Et que ceux qui jouissent de richesse et d'aisance parmi vous ne jurent point de ne pas donner aux proches, aux pauvres : cette admonestation s'adresse notamment à Abou Bakr رضي الله تعالى عنه, célèbre compagnon et père de Aicha رضي الله تعالى عنه. Il aidait un de ses parents, Mistah رضي الله تعالى عنه, un émigré qui était dans le besoin. Celui-ci comptait parmi les Musulmans qui avaient imprudemment collaboré à la propagation de la calomnie. Après la révélation des versets qui blanchirent Aicha رضي الله تعالى عنه, Abou Bakr jura de ne plus accorder son aide Mistah رضي الله تعالى عنه sur quoi ce verset fut révélé. Comme il a été signalé plus haut, les compagnons étaient attendus symboliser la piété et la générosité.

23. Ceux qui calomnient des femmes vertueuses sont maudits ... ils subiront un châtiment terrible : la condamnation morale de ceux qui calomnient les femmes chastes (y compris les

إِذْ تَلْقَوْنَهُ بِالسِّنَّتِكُمْ وَتَقُولُونَ إِنَّا فَوْا هِكْمَمًا
لَّيْسَ لَكُمْ يَهُ عِلْمٌ وَتَحْسُبُونَهُ هِيَنًا وَهُوَ عِنْدَ اللَّهِ

عَظِيمٌ

وَلَوْلَا أَذْ سَمِعْتُهُ قُلْتُمْ مَا يَكُونُ لَنَا أَنْ تَكَلَّمَ

بِهَذَا قُلْفَهُ سَبِحَنَكَ هَذَا ابْعَثْتَنِي عَظِيمٌ

يَعْظُلُكُمُ اللَّهُ أَنْ تَعُودُوا إِلَيْهِ أَبَدًا إِنْ لَنْتُمْ

مُؤْمِنِينَ

وَبِئْسُ الْأُنْوَانُ لَكُمُ الْأَيْتِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ

إِنَّ الَّذِينَ يُجْهَنَّ أَنْ تَشْيَعَ الْفَحْشَةُ فِي الَّذِينَ

أَمْنُوا أَهْمَمُ عَذَابُ الْيَمِينِ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَاللَّهُ

يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ

وَلَوْلَا فَضْلُ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُ وَأَنَّ اللَّهَ

يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ

SECTION 3:

21. Ô vous qui croyez ! Ne suivez pas les traces du Diable. Quiconque suit les pas du Diable, celui-ci ordonne la turpitude et ce qui est blâmable. Et n'eussent été la grâce d'Allah sur vous et Sa miséricorde, nul d'entre vous n'aurait jamais été pur. Mais Allah purifie qui Il veut. Et Allah est Celui Qui entend et Qui sait.

22. Et que ceux qui jouissent de richesse et d'aisance parmi vous ne jurent point de ne pas donner aux proches, aux pauvres et à ceux qui émigrent dans le chemin d'Allah. Qu'ils pardonnent et absolvant. N'aimez-vous pas qu'Allah vous pardonne ? Allah est Celui qui pardonne, Il est Miséricordieux.

23. Ceux qui calomnient des femmes vertueuses, chastes et croyantes sont maudits en ce monde et dans l'Au-delà et ils subiront un châtiment terrible.

24. Le Jour où leurs langues, leurs mains et leurs pieds témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient.

mauvaises langues) n'aurait pu être exprimée en de meilleurs termes à savoir : la mort spirituelle.

26. Les femmes mauvaises aux hommes mauvais ... ceux-ci sont innocents des accusations portées contre eux : ce verset implique éventuellement que des actes et paroles obscènes trouvent leur affinité chez les hommes (et les femmes) à l'esprit mal tourné. Cependant, la majorité des commentateurs estiment qu'il signifie simplement que les hommes et femmes infectés et dépravés s'attirent et sont dignes les uns des autres.

27, 28 (a). N'entrez pas dans les maisons autres que chez vous sans demander auparavant la permission et saluer leurs habitants ... et si vous n'y trouvez personne, n'y entrez pas avant d'en avoir obtenu la permission : personne ne conteste que le droit et la protection de la vie privée ainsi que l'inviolabilité du domicile forment la clef de voûte d'une société décente. Voilà pourquoi cette injonction découle naturellement de ce qui précède. Par analogie, faire irruption chez quelqu'un sans

لِيَأْتِهَا الَّذِينَ أَمْنُوا لَا تَتَبَعُوا حُكْمَوْتَ الشَّيْطَنِ
وَمَنْ يَتَّبِعْ حُكْمَوْتَ الشَّيْطَنِ فَإِنَّهُ يَأْمُرُ بِالْفَحْشَاءِ
وَالْمُنْكَرِ وَلَا فَضْلٌ لِلَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ مَا زَكَى
مِنْكُمْ مَنْ أَحَدَ أَبَدًا وَلَكِنَّ اللَّهَ يُرِكِّي مَنْ يَشَاءُ
وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ
وَلَا يَأْتِلُ أُولُوا الْفَضْلِ مِنْكُمْ وَالسَّعَةُ أَنْ يُؤْتَوْ
أُولَى الْقُرْبَى وَالْمَسْكِينَ وَالْمَهْرِجِينَ فِي سَبِيلٍ
اللَّهُ وَلِيَعْفُوا وَلِيَصْفَحُوا لَا يَحْبُّونَ أَنْ يَغْفِرَ اللَّهُ
لَكُمْ وَاللَّهُ عَفْوُرٌ رَحِيمٌ
إِنَّ الَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ الْعِفْلَاتِ الْمُؤْمِنَاتِ
لَعْنَوْفَ الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ
يَوْمَ تَشَهَّدُ عَلَيْهِمْ أَسْنَتْهُمْ وَأَيْدِيهِمْ وَأَرْجُلُهُمْ
بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ

25. Ce Jour-là, Allah leur donnera leur pleine et juste rétribution. Ils sauront qu'Allah est la Vérité évidente.

26. Les femmes mauvaises aux hommes mauvais et les mauvais aux mauvaises. Et celles qui sont bonnes à ceux qui sont bons et ceux qui sont bons à celles qui sont bonnes. Ceux-ci sont innocents des accusations portées contre eux. Ils obtiendront le pardon et une grâce abondante.

27. Ô vous qui croyez ! N'entrez pas dans les maisons autres que chez vous sans demander auparavant la permission et saluer leurs habitants. C'est préférable pour vous. Peut-être vous souviendrez-vous.

28. Et si vous n'y trouvez personne, n'y entrez pas avant d'en avoir obtenu la permission. Si on vous dit : « Retirez-vous », retirez-vous alors. Cela est plus pur pour vous. Et Allah sait ce que vous faites.

s'annoncer et demander la permission d'entrer constitue un manquement aux usages vu que l'habitant(e) peut être surpris(e) dans une tenue légère ou inadéquate ou bien que soit découvert quelque chose qu'il/elle eut préférée qu'elle restât inconnue.

Une tradition du Prophète ﷺ fait état qu'il revient de saluer à voix haute trois fois selon la manière Islamique au seuil de la porte d'entrée. A défaut d'une réponse, il incombe alors de s'en retourner. A l'inverse (i.e. dans le cas d'une réponse), l'on doit annoncer distinctement son nom ce qui est de nos jours remplacé dans une certaine mesure par une sonnette. Le principe de ne pas harceler les résidents d'une maison s'étend à tous les rapports avec eux. A titre exemple, on s'abstiendra de leur téléphoner à heure indue ou qui risque de les déranger.

Le Prophète ﷺ a recommandé que les habitants mêmes d'une maison demandent la permission ou s'annoncent avant d'entrer quand d'autres membres de la famille se trouvent présents.

28 (b). Et si vous n'y trouvez personne, n'y pénétrez pas avant d'en avoir obtenu la permission. Et si l'on vous dit : « Retirez-vous », partez : la directive s'adresse au visiteur en lui enjoignant de ne pas pénétrer à l'intérieur d'une habitation inoccupée sans avoir au préalable sollicité la permission auprès du propriétaire. Au cas où les locataires ne souhaitent pas le recevoir, il devra s'en retourner de bonne grâce.

30. Dis aux croyants de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté : voici une norme qui

يَوْمَئِذٍ يُوقِّمُ اللَّهُ دِينَهُمُ الْحَقُّ وَيَعْلَمُونَ أَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ الْمُبِينُ
الْخَيْثُتُ لِلْخَيْثِينَ وَالْخَيْتُونَ لِلْخَيْثِتَ وَالسَّاطِبُ
لِلْسَّاطِبِينَ وَالصَّابِبُونَ لِلْسَّاطِبَاتِ أَوْ إِلَيْكَ مُبَرَّأُونَ مِمَّا
يَقُولُونَ لَهُمْ مَغْفِرَةٌ وَرِزْقٌ كَرِيمٌ

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذْ خَوَابِيَتْ أَغْيَرْ بِيُوتَكُمْ حَتَّى
تَسْتَأْسِوْ وَتَسْأَمُوا عَلَى آهْلِهَا ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ
فَإِنْ لَمْ تَمْدُّ وَأَقِهَا أَحَدًا فَلَا تَدْخُلُوهَا حَتَّى يُؤْذَنَ لَكُمْ
وَإِنْ قِيلَ لَكُمْ أَرْجُعُوا فَارْجُعُوهَا إِذْ كُمْ وَاللَّهُ يَعْلَمُ
بِمَا تَعْمَلُونَ عَلَيْهِمْ

29. Il n'y a pas de faute à vous reprocher si vous pénétrez dans des maisons inhabitées où se trouve un objet vous appartenant. Allah sait ce que vous divulguez et ce que vous cachez.

30. Dis aux croyants de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est bien informé de ce qu'ils font.

31. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et de rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, de ne montrer leurs atours qu'à leurs époux ou à leurs pères ou aux pères de leurs époux, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs époux, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs ou leurs femmes, ou à leurs esclaves ou à leurs serviteurs impuissants ou aux garçons impubères. Et qu'elles ne frappent pas le sol de leurs pieds pour ne pas révéler leurs parures. Ô vous qui croyez ! Repentez-vous tous devant Allah afin que vous réussissiez.

لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَذَهَّبُوا إِلَيْنَا غَيْرَ مُسْكُونَةٍ فِيهَا
مَتَّعْ لَكُمْ وَإِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا تَبدُونَ وَمَا تَكْتُمُونَ^(١)
قُلْ لِلْمُؤْمِنِينَ يَغْضُبُونَ أَبْصَارُهُمْ وَيَحْفَظُوا
فَرُوجُهُمْ ذَلِكَ أَرْكَانُهُمْ إِنَّ اللَّهَ خَيْرٌ بِمَا
يَصْنَعُونَ^(٢)

وَقُلْ لِلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُبْنَ مِنْ أَصْبَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ
فُرُوجُهُنَّ وَلَا يُبَدِّلُنَّ زِينَتَهُنَّ الْأَمَاظِهَرُ مِنْهَا وَلَا يُضَرِّنَ
بِخُمُرِهِنَّ عَلَى حِلْوَاهِنَّ وَلَا يُبَدِّلُنَّ زِينَتَهُنَّ إِلَّا
لِبُعْوَلَتِهِنَّ أَوْ أَبَاءِهِنَّ أَوْ أَبَاءَ بَعْوَلَتِهِنَّ أَوْ بَنَاءِهِنَّ
أَوْ بَنَاءَ بَعْوَلَتِهِنَّ أَوْ أَخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِيَ أَخْوَانِهِنَّ
أَوْ بَنِيَ أَخْوَاتِهِنَّ أَوْ نِسَاءِهِنَّ أَوْ مَالَكَتْ أَيْمَانِهِنَّ
أَوْ الشَّيْعَيْنَ غَيْرُ أُولَئِكَ الْأُرْبَةِ مِنَ الرِّجَالِ أَوْ الْطَّفَلِ
الَّذِينَ لَمْ يَظْهِرُوا عَلَى عَوْرَتِ النِّسَاءِ وَلَا يُضَرِّنَ
بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِيْنَ مِنْ زِينَتِهِنَّ وَتُوبُوا
إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهُ الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تَفْلِحُونَ^(٣)

se révèle au premier abord ardue à s'y conformer mais salutaire quant à ses conséquences car elle extirpe les mauvaises racines de l'impudeur et du laisser-aller sexuel. Si le premier regard est naturel et pour ainsi dire permis, en contrepartie dévisager ou fixer du regard est interdit. Le port du Hidjab par les femmes joue le rôle de complément à la retenue du regard. Le Hidjab prévient le public que cette femme ne s'adonne point à des jeux sexuels auxquels un regard appréciatif donne le coup d'envoi.

31 (a). Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et de rabattre leurs voiles sur leurs poitrines : c'est le verset qui prescrit aux femmes le port du hidjab dont le but visé consiste à empêcher d'exposer délibérément les charmes physiques féminins. Il sera possible de laisser le visage, les mains, les pieds découverts lorsque le fait de les couvrir donne lieu à des difficultés d'ordre pratique. Il

32. Mariez les célibataires d'entre vous ainsi que ceux de vos esclaves qui sont pieux hommes et femmes. S'ils sont pauvres, Allah les enrichira de par Sa générosité. Allah est Immense et Omniprésent.

وَإِنَّكُمُ الْأَيَامِي مِنْكُمْ وَالصَّالِحِينَ مِنْ عِبَادِكُمْ
وَإِمَامٌ إِنْ يَكُونُوا فَقِيرًا إِعْنَاهُمُ اللَّهُ مِنْ
فَضْلِهِ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٧﴾

importe de signaler ici qu'à l'exclusion du visage, des mains et des pieds, le corps entier de la femme, ce qui inclut chaque cheveu, est 'awra (partie intime), c'est-à-dire qu'il lui incombe de se couvrir complètement la tête au moyen d'un foulard et de se draper d'une grande pièce d'étoffe afin de dissimuler les contours de sa silhouette, notamment la poitrine. S'agissant du visage, bien qu'il ne soit pas 'awrah, il existe néanmoins un consensus d'opinion parmi les juristes selon lequel il doit être couvert notamment à l'extérieur de la maison. Le principe de base du consensus repose sur le fait que laisser le visage découvert peut ouvrir la voie à la «fitnah» ou en d'autres termes entraîner autrui au mal. Pour cette raison 'le verset du hidjab' (33 : 59) enjoint le Prophète ﷺ de dire à ses épouses et à ses filles ainsi qu'aux femmes des croyants de s'envelopper dans une grande cape (laissant une fente pour les yeux ou un œil afin de voir le chemin). Les Ahadiths, dont l'authenticité a été rigoureusement établie, font clairement ressortir que ce fut exactement de cette façon que le commandement du hidjab fut mis en œuvre. C'est ce que reflète d'ailleurs fidèlement le terme hidjab dans le contexte coranique et non pas juste un foulard comme le voudrait l'interprétation d'aujourd'hui.

31 (b). Et de ne montrer leurs atours qu'à ... : il n'est pas interdit aux femmes de se parer ou de se maquiller. Toutefois, elles le feront lorsqu'elles sont en compagnie exclusivement féminine ou d'hommes avec lesquels elles ne peuvent contracter de mariage et appelés «mahrams». D'entre les hommes mahrams, le mari occupe un rang privilégié. Cependant, bien qu'il n'y ait aucune restriction entre mari et femme, la femme se conformera à certaines limites par rapport à d'autre mahrams.

31 (c). Et qu'elles ne frappent pas le sol de leurs pieds pour ne pas révéler leurs parures : cet interdit vise toute tentative pour attirer l'attention au moyen de la voix, de mimiques ou minauderies enjôleuses.

32 (a). Mariez les célibataires d'entre vous ... hommes et femmes : autrement il revient d'encourager tous les veufs et veuves à se marier.

32 (b). S'ils sont pauvres, Allah les enrichira de par Sa générosité : il s'agit d'une recommandation générale adressée à tous les croyants les exhortant à ne pas s'abstenir de se marier simplement par crainte de la pauvreté.

33 (a). Préservent leur chasteté jusqu'à ce que Allah les enrichisse : le verset insiste sur le fait de préserver sa chasteté à défaut d'un mariage rapide.

33 (b). Ceux de vos esclaves qui désirent être affranchis ... donnez-leur des biens : Note : l'Islam ne prend pas à la légère le réalisme et les limites de la nature humaine et des sociétés. Rien ne traduit mieux ce souci que le cas de la polygamie qui autorise les croyants à épouser jusqu'à quatre femmes. Par ailleurs et bien que l'Islam concorde à ce point que l'heure de l'abolition de l'esclavage n'a pas encore sonné, il ordonne d'ores et déjà expressément aux croyants d'affranchir l'esclave si ce dernier en fait la requête et qu'il est jugé apte par son maître à devenir un membre de la société vertueux et productif et du reste de non seulement le libérer mais de l'aider, homme ou femme, à s'établir.

33. Et ceux qui n'ont pas les moyens de se marier, qu'ils préservent leur chasteté jusqu'à ce que Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui désirent être affranchis, rédigez ce contrat avec eux si vous reconnaissiez du bien en eux et donnez-leur des biens qu'Allah vous a accordés. Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer dans la recherche des biens de ce monde alors qu'elles veulent rester chastes. Mais si quelqu'un les y constraint et après qu'elles aient été contraintes, Allah est Celui qui pardonne, Il est miséricordieux.

34. Nous avons certes fait descendre sur vous des versets clairs en tant qu'exemple de ceux qui ont vécu avant vous et une exhortation pour les pieux

SECTION 5:

35. Allah est la Lumière des cieux et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un verre, le verre est semblable à un astre éclatant. (Cette lampe) est allumée (avec l'huile) qui provient d'un arbre béni : l'olivier qui n'est ni de l'Orient ni de l'Occident et dont l'huile semble éclairer sans même que le feu ne la touche. Lumière sur lumière. Allah guide vers Sa lumière qui Il veut. Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient.

33 (c). Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer ... Allah est Celui qui pardonne, Il est miséricordieux : il est rapporté que le chef des hypocrites, Abdullah bin Oubbay, maintenait des filles esclaves pour la prostitution. Lorsque plusieurs d'entre elles, devenues Musulmanes, refusaient de se vendre, il les frappait. Il va sans dire que la vie corrompue de ces filles est bien sûr pardonnée vu qu'elles agissaient sous la contrainte.

وَلَمْ يَسْتَعْفِفْ لِلَّذِينَ لَا يَجِدُونَ نِكَاحًا حَتَّىٰ
يُغْنِيهِمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ وَالَّذِينَ يَبْتَغُونَ الْكِتَابَ
مِمَّا مَلَكَتْ أَيْمَانَكُمْ فَكَا تَبْوَهُمْ إِنْ عَلِمْتُمْ فِيهِمْ
خَيْرًا وَأَنْوَهُمْ مِنْ مَالِ اللَّهِ الَّذِي أَتَكُمْ وَلَا
تَرْكُهُو اقْتِيلُكُمْ عَلَى الْبِغَاءِ إِنَّ رَبَّنَا تَحْسَنُ إِلَيْنَاهُ
عَرَضَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَمَنْ يَكْرِهُهُنَّ فَإِنَّ اللَّهَ مِنْ
بَعْدِ إِكْرَاهِهِنَّ غَفُورٌ رَّحِيمٌ

وَلَقَدْ أَنْزَلْنَا إِلَيْكُمْ آيَتِ مُبَيِّنَاتٍ وَمَثَلًا مِنَ
الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قِبْلَكُمْ وَمَوْعِظَةً لِلْمُتَّقِينَ

اللَّهُ نُورُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ مَثُلُ نُورِهِ كَمُشْكُوَةٍ
فِيهَا مَصْبَاحٌ الْمِصْبَاحُ فِي رَبْحَاجَةِ الزُّجَاجَةِ كَانَهَا
كُوكَبٌ دُرْسِيٌّ يُوقَدُ مِنْ شَجَرَةِ مَبِرَّكَةِ زَيْتُونَةٍ
لَّا شَرْقِيَّةٌ وَلَا غَرْبِيَّةٌ يَكَادُ نَرِيَّهَا إِيْضَىٰ وَلَوْلَمْ
تَمْسِكَهُ بَارْقُورٌ عَلَى نُورِهِهِ لِيَ اللَّهُ نُورُهُ مَنْ
يَشَاءُ وَيَصِرُّ اللَّهُ الْمَثَالُ لِلنَّاسِ وَاللَّهُ يُكِلُّ شَيْءًا

عَلَيْهِمْ

36. (Sa lumière est présente) dans des maisons (mosquées) qu'Allah a permis d'élever et où Son Nom est invoqué et où ils Le glorifient matin et soir.

37. Des hommes que ni le négoce ni le troc ne les distraient du souvenir d'Allah, de l'accomplissement de la prière et de la Zakate; ils redoutent le Jour où les cœurs et les regards seront bouleversés.

38. Afin qu'Allah les récompense pour le meilleur de ce qu'ils auront fait et Il leur ajoutera de Sa grâce. Allah pourvoit sans compter à qui Il veut.

35 (a). Allah est la Lumière des cieux et de la terre : cette métaphore magnifique et sophistiquée dénote de la façon la plus évidente le concept d'Allah ﷺ que l'œil du cœur pourrait visualiser. Le rayonnement de l'existence de toute création émane d'Allah ﷺ : les corps célestes, les anges, les prophètes, les saints – quelles que soient les radiations visibles ou invisibles qu'ils émettent - irradient de la Source dont procède toute lumière. Quelles que soient la direction et la perspicacité que chaque être reçoit, elles sont extraites de cette mine inépuisable. Le moindre miroitement de beauté que l'être perçoit n'est que le reflet des feux de Sa Splendeur et de Sa Perfection incomparable. Dans le contexte ci-dessus, la parabole de la lumière d'Allah ﷺ ne postule nullement à rendre Sa réalité pour cela même qu'elle est inconcevable et ne trouve par conséquent d'interprète dans aucun langage humain mais se propose de faire allusion à l'illumination qu'Il - Lui Qui est la Vérité Suprême - répand dans l'esprit et l'âme de tous ceux désireux d'être bien guidés. Selon Ibn-e-Abbas رضي الله عنهما, cette parabole s'assimile à celle de Sa Lumière dans le cœur du croyant.

35 (b). Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe ... astre éclatant : d'aucuns commentateurs estiment que la niche symbolise le croyant lui-même et la lampe son cœur que l'illumination de la révélation divine embrase. Le verre reflète sa nature, pure et radiante à l'instar d'un astre lumineux.

35 (c). (Cette lampe) est allumée (avec l'huile) qui provient d'un arbre béni : l'olivier qui n'est ni de l'Orient ni de l'Occident : l'arbre se dresse à ciel ouvert de sorte qu'il n'est ombragé ni lorsque le soleil se lève à l'est ni lorsqu'il se couche à l'ouest. Un olivier de cette espèce est célèbre pour la pureté et la qualité exceptionnelle de son huile. On ne peut pas exclure que la référence particulière à l'olivier tient de ce qu'il croît dans les pays où la plupart des précurseurs prophétiques du message coranique vécurent c'est-à-dire les pays à l'est de la Méditerranée mais puisque le flot de toute révélation vérifique découlle de l'Etre Infini, elle ne provient ni de l'Est ni de l'Ouest.

35 (d). Allah guide vers Sa lumière qui Il veut : cette phrase « Allah guide vers Sa lumière qui Il veut » trouve, au sein de Sa création entière, sa raison d'être dans le cœur du croyant qui est le point qui irradie le plus la lumière d'Allah ﷺ et qui la relaie lorsqu'il « marche parmi les gens» (cf. 6 : 122) si bien qu'à son tour il les attire vers Allah ﷺ.

37. Des hommes... de la Zakate : ce verset illustre la vie équilibrée du croyant qui, menant une

فِي بُوْتٍ أَذْنَ اللَّهَ أَنْ تُرْفَعَ وَيَدْكُرْ فِيهَا اسْمَهُ
يُسَيْحَ لَهُ فِيهَا بِالْعُدُوِّ وَالْأَصَالِ
رِجَالٌ لَا تَنْهَا هُمْ تِجَارَةٌ وَلَا يَعْنِي ذِكْرَ اللَّهِ وَاقِمْ
الصَّلَاةُ وَإِيتَاءُ الزَّكَاةِ يَخَافُونَ يَوْمَ تَقَلَّبُ فِيهِ
الْقُلُوبُ وَالْأَبْصَارُ
لِيَجْزِيَهُمُ اللَّهُ أَحْسَنَ مَا عَمِلُوا وَيَرْبِدَهُمْ مِنْ فَضْلِهِ
وَاللَّهُ يُرْزِقُ مَنْ يَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ

39. Quant aux incrédules, leurs actions sont comme un mirage dans une plaine désertique. Celui qui est assoiffé croit voir de l'eau puis quand il y parvient, il n'y trouve rien mais il y trouve Allah Qui lui règle son compte ; et Allah est prompt dans Ses comptes.

40. Ou comparables à des ténèbres sur une mer profonde ; une vague la recouvre sur laquelle monte une autre vague au-dessus de laquelle se trouvent des nuages. Ténèbres les unes au-dessus des autres. Si quelqu'un étend la main, il peut à peine la distinguer. Celui qu'Allah prive de lumière, n'a aucune lumière.

SECTION 6:

41. Ne vois-tu pas que tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre ainsi que les oiseaux déployant leurs ailes glorifient Allah ? Chacun connaît sa façon de L'adorer et de Le glorifier. Allah sait ce qu'ils font.

42. A Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Et vers Allah sera le retour final.

existence remplie ici-bas, ne néglige pas pour autant le souvenir d'Allah lorsque absorbé par ses activités et n'omet ni de s'acquitter de la prière à son heure prescrite ni de verser la part du pauvre.

39. Quant aux incrédules ... il y trouve Allah : là encore et cette fois sous l'apparence d'un mirage sont reflétées les ruses employées par Satan pour tromper l'incrédule. Progressant en trébuchant en direction de ce mirage dans le désert de ses illusions et stimulé par l'espoir d'une ombre et d'étancher sa soif, l'incrédule y parvient finalement non sans peine pour découvrir, dans un ébahissement le plus total, la création de son imagination. Tôt ou tard, dans ce monde ou dans l'autre, l'âme égarée se présente devant son Seigneur et dès lors le tain derrière le miroir de l'illusion se craquelle et se détache laissant apparaître clairement la réalité. D'après les exégètes, cette comparaison singulière s'applique aux sectes dont les membres ou disciples, étant dans l'erreur, s'imaginent suivre la vraie religion et que leurs actes d'adoration et de piété porteront leurs fruits or ce ne sera que lorsqu'ils seront produits devant Allah ﷺ qu'ils réaliseront à leur grande consternation et horreur la vanité de ce en quoi ils avaient cru et de ce pourquoi ils s'étaient efforcés durant leur vie ici-bas.

40. Ou comparables à des ténèbres ... il peut à peine la distinguer : Note : voici une autre comparaison frappante qui illustre de manière très réaliste l'existence de l'incrédule plongé dans l'ignorance ou dans des ténèbres si épais qu'il est dans l'impossibilité (malgré sa folie de savoir et sa compétence technique) de distinguer sa main devant lui. Il faut noter que les Arabes des deux villes inséparables, la Mecque et Médine, n'étaient nullement des marins. Comment le Prophète

وَالَّذِينَ كَفَرُوا أَعْمَالَهُمْ كَسَرَابٌ بِقِيَعَةٍ يَحْسِبُهُ
الظَّمَانُ مَاءً حَتَّىٰ لَمْ يَجِدُهُ شَيْئًا وَجَدَ
اللَّهَ عِنْدَهُ فَوْقَهُ حِسَابٌ وَاللَّهُ سَرِيعُ الْحِسَابِ
أَوْ كَظُلْمٌ فِي بَحْرٍ لَّهِ يَغْشِيهِ مَوْجٌ مِّنْ قُوَّقِهِ
مَوْجٌ مِّنْ فُوْقِهِ سَحَابٌ طُلُمْتُ بَعْضُهَا فَوْقَ
بَعْضٍ إِذَا أَخْرَجَ يَدَهُ لَمْ يَكُدْ يَرَاهَا وَمَنْ لَمْ
يَجْعَلِ اللَّهَ لَهُ نُورًا فَمَا لَهُ مِنْ نُورٍ

الْمَرْءَانَ اللَّهُ لِسَيْحُ لَهُ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ
وَالظَّاهِرُ آصَفٌ كُلُّ قَدْ عِلْمَ صَلَاتَهُ وَتَسْبِيَّهُ
وَاللَّهُ عَلِيمٌ بِمَا يَفْعَلُونَ

وَلِلَّهِ مُكْمُلُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَإِلَى اللَّهِ الْمَصِيرُ

43. N'as-tu pas vu qu'Allah pousse les nuages puis les amoncelle pour en faire une masse ? Tu vois ensuite la pluie sortir de leur profondeur. Et Il fait descendre du ciel la grêle (des nuages comme) des montagnes. Il en frappe qui Il veut et Il en préserve qui Il veut. Peu s'en faut que l'éclat de la foudre n'arrache la vue.

44. Allah fait alterner la nuit et le jour. Il y a vraiment là un enseignement pour ceux qui voient.

45. Allah a créé d'eau tout animal. Parmi eux, certains rampent sur leur ventre, d'autres marchent sur deux pattes et d'autres encore marchent sur quatre. Allah crée ce qu'Il veut. Allah est puissant sur toute chose.

46. Nous avons fait certes descendre des versets explicites et Allah guide qui Il veut sur une voie droite.

47. Et ils disent : « Nous croyons en Allah et au Messager et nous obéissons ». Ensuite, une partie d'entre eux se détourne. Voilà ceux qui ne sont pas du nombre des croyants.

aurait-il pu, n'ayant jamais voyagé par mer, se faire une idée (sans la révélation) de ce qu'est une nuit orageuse en mer ?

41. Ne vois-tu pas que ... déployant leurs ailes : plus haut, à la sourate 17 au verset 44, il est fait mention que toutes les choses et créatures dans l'Univers louent Allah ﷺ mais que l'homme ne saisit pas leurs louanges et que lorsque Dawoud/David عليه السلام chantait ses hymnes, les montagnes se joignaient à lui.

الْمَرْءَانَ اللَّهُ يَرْجِحُ سَحَابَاتِهِ وَلِفَ بَيْنَهُ تَمَّ مَجْعُولَةٌ
مَكَامًا فَرَرَى الْوَدْقَ يَخْرُجُ مِنْ خَلْلِهِ وَيَزِلُّ مِنَ
السَّمَاءِ مِنْ جَبَالٍ فِيهَا مِنْ بَرٍٍ فَيُصِيبُ بِهِ مَنْ
يَشَاءُ وَيَصْرِفُهُ عَنْ مَنْ يَشَاءُ يَكُادُ سَنَابِرُهُ
يَذْهَبُ بِالْأَبْصَارِ ﴿٤١﴾

يُقْلِبُ اللَّهُ الَّيلَ وَالنَّهَارَ إِنَّ فِي ذَلِكَ لَعْبَرَةً
الْأُولَى الْأَصَارِ ﴿٤٢﴾

وَاللَّهُ خَلَقَ كُلَّ دَابَّةٍ مِنْ مَاءٍ فَمِنْهُمْ مَنْ يَمْشِي
عَلَى بَطْنِهِ وَمِنْهُمْ مَنْ يَمْشِي عَلَى رِجْلَيْنِ وَمِنْهُمْ
مَنْ يَمْشِي عَلَى أَرْبَعَ طَيْرٍ يَخْلُقُ اللَّهُ مَا يَشَاءُ إِنَّ اللَّهَ
عَلَى كُلِّ شَيْءٍ عَقِيرٌ ﴿٤٣﴾

لَقَدْ أَنْزَلْنَا إِلَيْتِ مَبِينٍ طَوَّالَهُ يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ إِلَى
صَرَاطِ الْمُسْتَقِيمِ ﴿٤٤﴾

وَيَقُولُونَ أَمَّا بِاللَّهِ وَبِالرَّسُولِ وَأَطْعَنَا ثُمَّ
يَتَوَلَّ فَإِنَّهُمْ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَمَا أُولَئِكَ
بِالْمُؤْمِنِينَ ﴿٤٥﴾

48. Et quand ils sont appelés devant Allah et Son Messager pour que celui-ci juge entre eux, certains d'entre eux s'éloignent.

49. Mais s'ils avaient le droit en leur faveur, ils viendraient à lui volontiers.

50. Y a-t-il une maladie dans leurs coeurs ou bien doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah et Son Messager ne les oppriment ? Non ! Ce sont eux qui sont injustes.

51. La seule réponse des croyants, lorsqu'ils sont appelés devant Allah et Son Messager pour que celui-ci juge entre eux, est : « Nous entendons et nous obéissons ». Voilà ceux qui réussissent.

52. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager et craint Allah et Le redoute ... Voilà ceux qui réussissent.

53. Ils jurent par Allah en des serments solennels que si tu leur en donnais l'ordre, ils sortiraient en campagne. Dis : « Ne jurez donc pas ! Votre obéissance est bien connue et Allah est bien informé de ce que vous faites ».

42, 43, 44. A Allah appartient la royauté ...un enseignement pour ceux qui voient : il importe que les hommes tirent la leçon du contrôle absolu d'Allah ﷺ sur les éléments naturels qu'il met avantageusement à leur service ou qu'il pointe sur eux en tant qu'épreuve ou châtiment.

45. Allah a créé d'eau tout animal ... Allah est puissant sur toute chose : bien qu'ils semblent déterminés en apparence par l'environnement et médiatisés par les gènes, Allah ﷺ régule jusque dans les moindres détails les phénomènes des évolutions et des cycles des créatures vivantes, de toutes les espèces et de tous les genres.

49, 50. Mais s'ils avaient le droit en leur faveur, ils s'y soumettraient ... ne les oppriment : ces versets prennent en grippe les hypocrites qui acceptaient en règle générale et volontiers les jugements liés à leurs affaires que le Prophète ﷺ prononçait en leur faveur et boudaient par contre tout autre jugement tout en sachant pourtant bien dans leurs coeurs qu'Allah ﷺ et Son Prophète ﷺ ne se montreraient jamais injustes envers qui que ce fût.

وَلَمَّا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمْ بَيْنَهُمْ إِذَا
فِرِيقٌ مِّنْهُمْ مُّعْرِضُونَ^④

وَلَمَّا تَيَّنَ لَهُمُ الْقَتْلُ يَأْتُوا إِلَيْهِ مُذْعِنِينَ^⑤

أَفِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ أَمْ أَرَى بَوَالَّمْ يَخافُونَ أَنْ يَحْيَفُ

أَنَّ اللَّهَ عَلَيْهِمْ وَرَسُولِهِ بَلْ أُولَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ^⑥

SECTION 7:

إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ
وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمْ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا
وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ^⑦

وَمَنْ يُطِعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَتَّقِيَ
فَأُولَئِكَ هُمُ الْفَارِزُونَ^⑧

وَأَقْسَمُوا بِاللَّهِ جَهَدَ أَيْمَانِهِمْ لَيْنَ أَمْرَتُهُمْ
لِيَخْرُجُنَّ فَلَلَا تُقْسِمُوا طَاعَةً مَعْرُوفَةً^٩
اللَّهُ خَيْرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ^{١٠}

54. Dis : « Obéissez à Allah et à Son Messager. S'ils se détournent, il n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous n'êtes responsables que de ce dont vous êtes chargés. Si vous lui obéissez, vous serez bien guidés ». Il n'incombe au Messager que de transmettre explicitement (le message).

55. Allah a promis à ceux d'entre vous qui croient et font de bonnes œuvres d'en faire des lieutenants sur terre comme Il l'a fait pour ceux qui vécurent avant eux. Il leur a promis aussi qu'Il établirait (fermement) leur religion qu'Il a agréée pour eux et qu'Il changerait leur peur en sécurité. Ils M'adoreront et ne M'associeront rien. Et ceux qui par la suite ne croieront pas, voilà les pervers.

56. Accomplissez la prière, acquittez-vous de la Zakate et obéissez au Messager. Peut-être vous sera-t-il fait miséricorde.

57. Ne pensez pas que les incrédules puissent sur la terre s'opposer à la puissance d'Allah. Le Feu sera leur refuge. Quelle détestable destination.

52. Et quiconque obéit à Allah ... qui réussissent : en revanche, une soumission totale et sans réserve est ce qui caractérise le croyant.

53. Et ils jurent par Allah en des serments solennels ... et Allah est bien informé de ce que vous faites : l'hypocrite s'efforce de convaincre les autres de sa véracité en usant de serments tapageurs et faux. Aussi les hypocrites sont-ils avertis que s'avèrent inutiles leurs déclarations de bonne conduite à l'avenir. Car lorsque l'heure de partir au combat contre l'ennemi arrivera, ils seront inévitablement démasqués. En fait, c'est une obéissance sincère qui compte. Allah connaît de toute façon la corruption qui se trouve dans leurs coeurs.

55. Allah a promis à ceux d'entre vous qui croient ... : cette prédiction s'adresse notamment aux Compagnons du Prophète ﷺ et leur annonce qu'Allah leur accordera la victoire sur leurs

قُلْ أَطِيعُ اللَّهَ وَأَطِيعُ الرَّسُولَ فَإِنْ تَوَلُوا
فَإِنَّمَا عَلَيْهِ مَا حُمِّلَ وَعَلَيْكُمْ مَا حُمِّلْتُمْ وَإِنْ
تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا وَمَا عَلَى الرَّسُولِ إِلَّا الْبَلَاغُ
الْمُمِينُ^(٦)

وَعَدَ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوكُمْ وَعَمِلُوا الصِّلَاةَ
لَيَسْتَخْلِفَنَّهُمْ فِي الْأَرْضِ كَمَا اسْتَخْلَفَ الَّذِينَ مِنْ
قَبْلِهِمْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُمْ دِينُهُمُ الَّذِي ارْتَضَى لَهُمْ
وَلَيُبَدِّلَنَّهُمْ مِنْ بَعْدِ خَوْفِهِمْ أَمَّا مَنْ يَعْبُدُ وَتَبَّغِ لَا
شَرِكُونَ بِي شَيْئًا وَمَنْ كَفَرَ بَعْدَ ذَلِكَ فَأُولَئِكَ

هُمُ الْفَاسِقُونَ^(٧)
وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَاتُّو الزَّكُوْةَ وَأَطِيعُو الرَّسُولَ
لَعَلَّكُمْ تُرَحَّمُونَ^(٨)
لَا تَحْسَبَنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا أَمْعَجِزِيْنَ فِي الْأَرْضِ
وَمَا أَوْيَهُمُ الْأَنْارُ وَلَيُسَّ المَصِيرُ^(٩)

SECTION 8:

58. Ô vous qui croyez ! Que vos esclaves et ceux d'entre vous qui n'ont pas encore atteint la puberté demandent la permission d'entrer à trois moments : avant la prière de l'aube, au milieu de la journée lorsque vous retirez vos vêtements et après la prière de la nuit. (Ce sont) pour vous trois occasions de vous dévêter. En dehors de ces moments, il n'y a pas de faute à vous reprocher ni à eux-mêmes d'aller et venir les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement les versets. Allah est Celui qui sait, Il est Sage.

59. Et quand vos enfants atteignent la puberté, qu'ils demandent la permission avant d'entrer à l'instar de leurs aînés. C'est ainsi qu'Allah vous expose Ses versets. Allah est Celui Qui sait tout, Il est Sage.

60. Il n'y a pas de faute à reprocher aux femmes qui ne peuvent plus enfanter et qui n'espèrent plus le mariage, de déposer leurs vêtements (de sortie) à condition de ne pas exhiber leurs atours mais il est préférable pour elles de s'en abstenir. Allah est Celui Qui entend et Qui sait.

ennemis, la paix et la sécurité et qu'Il fera d'eux Ses Vice-rois sur la terre en plaçant dans leurs mains l'étendard de la religion et de la loi d'Allah بِنَجْعَلُهُمْ

56. Accomplissez la prière, acquittez-vous de la Zakate et obéissez au Messager. Peut-être vous sera-t-il fait miséricorde : ce n'est qu'à cette condition sine qua non que les Musulmans réussiront et seront victorieux. Il leur incombe, en tant que *Oummah*, de s'abandonner à l'Islam et d'adhérer

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا دَخَلُوكُمُ الَّذِينَ مَلَكْتُ
أَيْمَانَكُمْ وَالَّذِينَ لَمْ يَلْعُو الْحُلْمَ مِنْ كُمْرَتَشَ
مَرْتَ مِنْ قَبْلِ صَلَاةِ الْفَجْرِ وَحِينَ تَضَعُونَ
ثِيَابَكُمْ مِنَ الظَّهِيرَةِ وَمِنْ بَعْدِ صَلَاةِ الْعِشَاءِ
ثَلَاثَ عَوَارَتٍ لَكُمْ لَيْسَ عَلَيْكُمْ وَلَا عَلَيْهِمْ
جُنَاحٌ بَعْدَهُنَ طَوْفُونَ عَلَيْكُمْ بَعْضُكُمْ عَلَىٰ
بَعْضٍ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمُ الْآيَتِ ۖ وَاللَّهُ
عَلِيمٌ حَكِيمٌ

وَإِذَا أَبَلَغَ الْأَطْفَالُ مِنْكُمُ الْحُلْمَ
فَلَيُسْتَأْذِنُوا كَمَا اسْتَأْذَنَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ
كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ أَيْتِهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ

حَكِيمٌ^٦
وَالْقَوَاعِدُ مِنَ النِّسَاءِ الَّتِي لَا يَرْجُونَ نِكَاحًا
فَلَيُسَرِّحُوهُنَّ جُنَاحٌ أَنْ يَضْعُنَ ثِيَابَهُنَّ
غَيْرَ مُتَبَرِّحٍ بِزِينَةٍ وَأَنْ يَسْتَعْفِفُنَ
خَيْرٌ لَهُنَّ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ^٧

61. Il n'y a pas d'empêchement à l'aveugle, au boiteux, au malade ainsi que pour vous-mêmes de manger dans vos maisons ou dans les maisons de vos pères, ou dans les maisons de vos mères ou dans les maisons de vos frères ou dans les maisons de vos sœurs ou dans les maisons de vos oncles paternels ou dans les maisons de vos tantes paternelles ou dans les maisons de vos oncles maternels ou dans les maisons de vos tantes maternelles ou dans celles dont vous possédez les clés ou chez vos amis. Il n'y a pas de faute à vous reprocher si vous mangez ensemble ou séparément. Mais quand vous pénétrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venues d'Allah, bénies et agréables. C'est ainsi qu'Allah vous expose Ses versets afin que vous compreniez.

لَيْسَ عَلَى الْأَعْمَى حَرْجٌ وَلَا عَلَى الْأَكْرَاجِ
حَرْجٌ وَلَا عَلَى الْمَرِيضِ حَرْجٌ وَلَا عَلَى
أَنفُسِكُمْ أَن تَأْكُلُوا مِنْ بُيُوتِكُمْ أَوْ
بُيُوتِ أَبَائِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أُمَّهِتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ
إِخْوَانِكُمْ أَوْ بُيُوتِ أَخْوَاتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ
أَعْمَامِكُمْ أَوْ بُيُوتِ عَمِّتِكُمْ أَوْ بُيُوتِ
أَخْوَالِكُمْ أَوْ بُيُوتِ خَلْتِكُمْ أَوْ مَالَكُتْمُ
مَفَاتِحَهُ أَوْ صَدِيقَكُمْ لَيْسَ عَلَيْكُمْ
جُنَاحٌ أَن تَأْكُلُوا جَمِيعًا أَوْ أَشْتَاتُ
فِإِذَا دَخَلْتُمْ بُيُوتًا فَسَلِّمُوا عَلَى أَنفُسِكُمْ
تَحْيَيَةً مِنْ عِنْدِ اللَّهِ مُبَرَّكَةً طَيِّبَةً كَذَلِكَ
يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمُ الْآيَتِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ

SECTION 9:

62. Les vrais croyant sont ceux qui croient en Allah et Son Messager et qui, lorsqu'ils sont avec lui pour une affaire d'un intérêt commun, ne se retirent pas avant de lui avoir demandé la permission. Ceux qui te demandent cette permission sont ceux qui croient en Allah et en Son Messager. S'ils te demandent la permission d'entrer pour une affaire personnelle, accorde-la à qui tu veux. Implore pour eux le pardon d'Allah car Allah est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ
وَلَاذَا كَانُوا مَعَهُ عَلَى أَمْرِ جَمِيعٍ لَمْ يَدْهُبُوا
حَتَّى يَسْتَأْذِنُوهُ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَأْذِنُونَكَ أُولَئِكَ
الَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ فَلَاذَا سَتَأْذِنُوكَ
لِبَعْضِ شَانِهِمْ فَإِذَا نَّلَمَنْ شَتَّتَ مِنْهُمْ
وَاسْتَغْفِرَ لَهُمُ اللَّهُ أَنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ

strictement au Coran ainsi qu'à la Sunna.

58, 59. Que vos esclaves et ceux d'entre vous qui n'ont pas encore atteint la puberté demandent la

63. Ne considérez pas l'appel du Messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns les autres. Allah connaît ceux d'entre vous qui se dérobent secrètement. Que ceux qui s'opposent à son commandement prennent garde à ce qu'une épreuve ne les atteigne ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.

64. Certes, c'est à Allah appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Il sait l'état dans lequel vous vous trouvez et le Jour où les hommes seront ramenés vers Lui, Il les informera alors de ce qu'ils faisaient. Allah connaît parfaitement toute chose.

permission d'entrer ... à l'instar de leurs aînés : ce sont là les trois moments de repos et d'intimité durant lesquels les enfants n'ayant pas atteint l'âge de l'adolescence doivent demander la permission avant d'entrer dans un lieu privé. La mesure relative aux esclaves ne s'applique pas aux domestiques. Les enfants en âge de puberté ainsi que les serviteurs entrent dans la catégorie des adultes et devront donc observer la restriction d'ordre général apportée au verset 27 stipulant de ne pas entrer dans une maison ou des appartements privé sans en avoir reçu au préalable la permission des occupants.

61 (a). Il n'y a pas d'empêchement à l'aveugle, au boiteux, au malade : au début de l'Islam, les handicapés et les malades se montraient très réservés quant à prendre les repas chez les membres de leurs familles de peur de constituer un fardeau ou une cause de dégoût. Ce verset dissipe donc ces scrupules.

61 (b). Il n'y a pas de faute à vous reprocher si vous mangez ensemble ou séparément. Mais quand vous pénétrez dans des maisons, adressez-vous mutuellement des salutations venues d'Allah, bénies et agréables : il ressort que les fréquentations ou réunions (à l'exception d'hommes et de femmes) entre Musulmans sont favorisées vu qu'elles encouragent l'amitié et la considération à l'égard de la communauté. On prendra soin en de telles occasions d'observer la décence et de ne pas en exclure les pauvres et les handicapés. Il est bon de noter l'accent mis sur le fait de se saluer avec gentillesse et gaieté.

63. Que ceux qui s'opposent à son commandement prennent garde à ce qu'une épreuve ne les atteigne : bien que le Prophète ﷺ ne soit plus de ce monde, sa sunna demeure vivante et il incombe à tous les croyants de s'y conformer.

لَا جَعْلُوا دُعَاءَ الرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَذَّابَةً بَعْضُكُمْ
بَعْضًا قَدْ يَعْلَمُ اللَّهُ الَّذِينَ يَتَسَلَّوْنَ مِنْكُمْ
لَوَادًا فَلَيَحْذِرُ الَّذِينَ يُخَالِقُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ
تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ
أَلَا إِنَّ اللَّهَ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ قَدْ يَعْلَمُ
مَا أَنْتُمْ عَلَيْهِ وَيَوْمَ يُرْجَعُونَ إِلَيْهِ فَيُنَيَّبُهُمْ
عَنْ بِمَا أَعْمَلُوا وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ